



# INFORMATION BROCANTE

Jeudi 9 mai 2024

La brocante qui a lieu à Isles sur Suipe le jour de l'Ascension est organisée cette année par l'association Isles Anim'.

En raison du plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur, le stationnement et la circulation seront **strictement interdits** le jeudi 9 mai 2024 de 04h00 à 19h00 des deux côtés des rues suivantes :

- rue du Piquelet du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue de la Procession
- route de Reims, du n°1 jusqu'au carrefour avec la route départementale 20 (route de Bazancourt)
- route de Rethel, du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue des Fontaines
- Rue des Eprises

En conséquence, **les habitants des rues concernées mais également ceux de :**

- la rue du Piquelet
- la rue de la Procession
- la ruelle Olivier
- l'impasse Forget
- la rue des Eprises
- la rue des Poulets
- la rue des Voyeux

qui souhaiteraient utiliser leur(s) véhicule(s) le jeudi 9 mai, sont invités à le(s) stationner le 8 mai au soir, à l'extérieur du périmètre cité ci-dessus et notamment sur la place de la Brasserie qui sera accessible.

Au dos, copie de l'arrêté municipal temporaire de circulation et de stationnement



# INFORMATION BROCANTE

Jeudi 9 mai 2024

La brocante qui a lieu à Isles sur Suipe le jour de l'Ascension est organisée cette année par l'association Isles Anim'.

En raison du plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur, le stationnement et la circulation seront **strictement interdits** le jeudi 9 mai 2024 de 04h00 à 19h00 des deux côtés des rues suivantes :

- rue du Piquelet du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue de la Procession
- route de Reims, du n°1 jusqu'au carrefour avec la route départementale 20 (route de Bazancourt)
- route de Rethel, du n°1 jusqu'au carrefour avec la rue des Fontaines
- Rue des Eprises

En conséquence, **les habitants des rues concernées mais également ceux de :**

- la rue du Piquelet
- la rue de la Procession
- la ruelle Olivier
- l'impasse Forget
- la rue des Eprises
- la rue des Poulets
- la rue des Voyeux

qui souhaiteraient utiliser leur(s) véhicule(s) le jeudi 9 mai, sont invités à le(s) stationner le 8 mai au soir, à l'extérieur du périmètre cité ci-dessus et notamment sur la place de la Brasserie qui sera accessible.

Au dos, copie de l'arrêté municipal temporaire de circulation et de stationnement.



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-2024

### Interdiction temporaire de circulation et de stationnement à ISLES SUR SUIPPE au droit de la brocante du jeudi 9 mai 2024

Le Maire de la commune d'Isles sur Suipe,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande du 7 mars 2024 faite par l'association Isles' Anim dont son secrétaire sollicite Monsieur le Maire afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une brocante le jeudi 9 mai 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors de la manifestation dénommée « brocante » organisée par l'association Isles Anim', présidée par Monsieur Sébastien LECOMTE, dont l'association est domiciliée 12 bis rue de la Procession 51110 ISLES SUR SUIPPE, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement

### ARRÊTE :

**Article 1 :** le jeudi 9 mai 2024 de 04h00 à 19h00, la circulation générale et le stationnement des deux côtés des rues seront strictement interdits du n° 1 au n° 20 route de Reims et du n° 1 route de Rethel jusqu'au carrefour avec la rue des Fontaines ainsi que du n° 1 au n° 14 rue du Piquelet à ISLES SUR SUIPPE, et Rue des Eprises jusqu'à l'intersection de la Rue des Poulets. Le stationnement des exposants s'effectuera dans la cour du centre associatif et de la salle polyvalente.

**Article 2 :** le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture pour le contrôle de légalité,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de WITRY-lès-REIMS,
- au SDIS 51
- au Centre de secours principal, caserne Marchandeaudeau, 49 Chaussée Bocquaine 51100 REIMS.

Fait à ISLES SUR SUIPPE, le 17 avril 2024

Le Maire,

Guy RIFFÉ



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-2024

### Interdiction temporaire de circulation et de stationnement à ISLES SUR SUIPPE au droit de la brocante du jeudi 9 mai 2024

Le Maire de la commune d'Isles sur Suipe,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande du 7 mars 2024 faite par l'association Isles' Anim dont son secrétaire sollicite Monsieur le Maire afin d'obtenir l'autorisation d'organiser une brocante le jeudi 9 mai 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors de la manifestation dénommée « brocante » organisée par l'association Isles Anim', présidée par Monsieur Sébastien LECOMTE, dont l'association est domiciliée 12 bis rue de la Procession 51110 ISLES SUR SUIPPE, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement

### ARRÊTE :

**Article 1 :** le jeudi 9 mai 2024 de 04h00 à 19h00, la circulation générale et le stationnement des deux côtés des rues seront strictement interdits du n° 1 au n° 20 route de Reims et du n° 1 route de Rethel jusqu'au carrefour avec la rue des Fontaines ainsi que du n° 1 au n° 14 rue du Piquelet à ISLES SUR SUIPPE, et Rue des Eprises jusqu'à l'intersection de la Rue des Poulets. Le stationnement des exposants s'effectuera dans la cour du centre associatif et de la salle polyvalente.

**Article 2 :** le présent arrêté sera transmis :

- à la Préfecture pour le contrôle de légalité,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de WITRY-lès-REIMS,
- au SDIS 51
- au Centre de secours principal, caserne Marchandeaudeau, 49 Chaussée Bocquaine 51100 REIMS.

Fait à ISLES SUR SUIPPE, le 17 avril 2024

Le Maire,

Guy RIFFÉ

